PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Lens

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 15 octobre 2026 -

COMMUNE : **LENS**
Etablissement : **Pôle Lens Gare lot 3 - Bâtiment SIRIUS**

Adresse : 32, 34, 36, 38 RUE JEAN LETIENNE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - Monsieur Sylvain ROBERT

1) La présente étude est relative à la mise en conformité en matière de sécurité incendie et la mise en conformité accessibilité.
Pour rappel, suite à un avis défavorable de la commission de sécurité qui concernait l'aménagement de la société "ALESIA FORMATION" il a été nécessaire de refaire le point sur l'entièreté du bâtiment. Cette demande d'autorisation a pour but de clarifier l'utilisation avec les différents exploitants.
Le bâtiment en R+5 "SIRIUS" est situé rue Jean Letienne sur la commune de Lens et dispose de plusieurs numéros. Les numéros 32, 34 et 38 correspondent chacun à une cellule de bureaux accessibles directement depuis la rue. Le numéro 36, considéré comme l'accès principal de la tour de bureaux, donne quant à lui accès aux étages de la tour de bureaux, soit R+1 au R+5.
La façade sud rue Urbain Cassan dispose également d'un numéro de voie (n°15).
L'accès au parc de stationnement privé se fait via la rue Urban Cassan.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :
- RDC :
* MAISON DE L'HABITAT DURABLE : un espace collaboratif de 121 m² et un espace réunion et vie de 29 m².
* PROJEX : un grand hall de 140 m² + 5 bureaux + un espace accueil de 42 m² + une kitchenette + un local ménage + sanitaire + un accès aux parties commune de 38 m² et un accès aux étages (escalier et ascenseur).
- R+1 :
* ALESIA FORMATION : deux halls d'accueil 31 m², 33 m² + un espace de vie de 48 m² + 3 bureaux + 5 salles de formation + un réfectoire de 57 m² + des sanitaires + un parc de stationnement isolé de l'établissement(tiers).
- R+2 :
* DDFIP : un hall de 49 m² + 4 bureaux + 3 espaces collaboratifs de 131, 96 et 166 m² + 1 salle de réunion de 23 m² + un réfectoire 43 m² + des sanitaires + un local serveur.
- R+3 : vacant avec un plateau A de 210 m² + un plateau B de 212 m² + un plateau C de 214 m² + sanitaires.
- R+4 : vacant avec un plateau A de 215 m² + un plateau B de 246 m² + sanitaire.
- R+5 : vacant avec un plateau A de 215 m² + un plateau B de 246 m² + sanitaires.

3) Effectif et classement :
Activités : SIRIUS est un groupement d'exploitation sous direction unique de sécurité, il ne pourra accueillir que les activités de types R et X.

Il est à noter qu'une autorisation a été accordée le 30/06/2022 à la MDH pour son exploitation en type T au rez-de-chaussée. Toutefois, au départ cet exploitant, le type T, était proscrit dans le bâtiment.
L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 sur déclaration des exploitants :
R+5 : Vacant
R+4 : Vacant
R+3 : Vacant
R+2 : DDFIP/ Public 1 p - Personnel 30 p
R+1 : ALESIA / Public 39 p - Personnel 4 p
RDC : MHD / Public 29 p - Personnel 6 p
RDC : PROJEX / Public 0 p - Personnel 10 P

Pour rappel : L'effectif cumulé de tous les niveaux du public et du personnel ne pourra pas être > 299 personnes.
L'effectif cumulé de tous les niveaux du public ne pourra pas être > 200 personnes.
L'effectif cumulé de tous les étages du R+1 au R+5 du public ne pourra pas être > 100 personnes.
Si ces règles ne sont pas respectées, l'établissement passerai dans le 1er groupe des ERP il serait donc non conforme.
Public : 69 personnes + Personnel : 50 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine + solutions équivalentes, chaque preneur devra établir son protocole d'évacuation prenant en compte les personnes à handicap (prescription 2).
Deux solutions équivalentes aux EAS sont prévues (compartimentage, transfert horizontal et paliers des cages d'escaliers). (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : L'établissement est implanté dans un bâtiment en R+5 situé rue Jean Letienne et rue Urbain Cassan. Il possède une façade accessible côté rue Jean Letienne dotée de baies (1,65 m x 0,90 m) desservie par une voie échelle parallèle (la voie piétonne est considérée comme une voie échelle)
Il est isolé des tiers par la distance (plus de 5 mètres).
Le parc de stationnement au R+1 est considéré comme tiers isolé coupe-feu 1h30.

Construction : Structure béton stable au feu 1 heure + Planchers béton coupe-feu 1 heure + Parc de stationnement stable au feu 1h30 + Couverture ensemble de toiture/terrasse en matériau M1 à M3 réalisé sur support béton, en partie végétalisée + Façades bois fixé sur la structure béton (règles de C+D respectées).
Chaque niveau est compartimenté coupe feu 1 heure en recoupement de façade à façade et de plancher à plancher. Ces cloisons de recoupement seront équipées de portes va et vient PF 1/2 heure (asservie à l'alarme incendie).
R+5 deux compartiments.
R+4 deux compartiments.
R+3 trois compartiments.
R+2 deux compartiments.
R+1 deux compartiments.
RDC trois compartiments.
Aménagement intérieur, pas de notion (prescription 3).

Dégagements :
R+5 : deux escaliers encloisonnés désenfumés de deux unités de passage.
R+4 : deux escaliers encloisonnés désenfumés de deux unités de passage.
R+3 : deux escaliers encloisonnés désenfumés de deux unités de passage.
R+2 : deux escaliers encloisonnés désenfumés de deux unités de passage.
R+1 : Un dégagement de 1 unité de passage menant directement sur l'extérieur + 1 escaliers de 2 unités de passage.
RDC/MHD : Un dégagement de 2 unités de passage.
RDC/PROJEX : Un dégagement de deux unités de passage.
Présence de deux ascenseurs non AS 4.

Ventilation/Désenfumage : Deux cages d'escalier désenfumage naturel.

Electricité/Eclairage : Conforme à la norme NFC 15-100 et décret du 14/11/1988 + Eclairage de sécurité assuré par des blocs autonomes + L'arrêt d'urgence générale électrique est situé à l'entrée principale (partie commune entrée n°36).

Chauffage : Centrale double flux à haut rendement.
L'arrêt d'urgence CTA (ventilation) est situé à l'entrée principale (partie commune entrée n°36).

Locaux à risques particuliers :
- R+1 : 1 local déchets donnant sur l'extérieur.
- RDC : 1 local ménage + 1 local électrique.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 3 audible dans tous le bâtiment, permettant de gérer l'asservissement des portes à contrôle d'accès, des portes de recoupement (compartimentage), certains verrouillages de porte. Pas de notion sur la perceptibilité (prescription 4 et 5) + Consignes de sécurité, non renseigné (prescription 6) + Plan d'intervention, non renseigné (prescription 7) + Formation du personnel, non renseigné (prescription 8) + DECI : deux poteaux d'incendie (Rue J. Letienne, 624980259 et 0203 et Rue U. Cassan, 624980409).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	**: W**	**Catégorie : 5ème**	**AT062.498.26.00060**
Type(s) secondaire(s)	**: R, T**		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
 La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
 Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
 Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
 Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
 Pour chaque exploitant sous couvert du directeur unique de sécurité :
 Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - AM 1 :
 Pour chaque exploitant :
 Respecter les articles AM de l'arrêté du 25 juin 1980 en ce qui concerne la réaction au feu des matériaux et mobiliers utilisés pour l'aménagement intérieur de l'ERP.
 Pour rappel : dans le but d'éviter, dans un local ou un dégagement accessible au public, le développement rapide d'un incendie qui pourrait compromettre l'évacuation, (Arrêté du 24 septembre 2009) « les parois intérieures finies (parois y compris leurs finitions), l'agencement, le gros mobilier et la décoration » doivent répondre, du point de vue de leur réaction au feu, aux dispositions du présent chapitre.

- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
 Doter chaque niveau d'un tableau répétiteur d'exploitation (TRE) de l'alarme incendie permettant à chacun 'exploitant) d'avoir une visu sur le bon fonctionnement de l'alarme incendie.

- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
 Doter les sanitaires d'un dispositif destiné à rendre l'alarme incendie perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différents types de handicap.

- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
 Afficher bien en vue, des consignes indiquant :
 - Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
 - L'adresse du centre de secours de premier appel ;
 - Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
 Apposer à l'entrée de l'établissement, un plan schématique, conforme à la norme NFS 60.302, sous forme d'une pancarte indestructible, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.
 Sur ce plan devront figurer l'emplacement des locaux techniques des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.

- **Prescription n°8** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
 Pour chaque exploitant.
 Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.

- **Prescription n°9** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
 Procéder ou faire procéder tous les trois ans au plus, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, installation de gaz, appareil de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température, des ilots, des ascenseurs, des moyens de secours, etc. …)

Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR

ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.08.32
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

LENS, le 17/08/2026

SCCDA - Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services
P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier
Déposé par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Monsieur Sylvain ROBERT
Adresse du demandeur : 21 rue Marcel Sembat - 62300 LENS
Dossier n° : AT 062 498 26 00060
Demande reçue le : 07/08/2026
Adresse de la construction : 32, 34, 36 et 38 rue Jean Letienne

Observation du pôle urbanisme : Dossier de régularisation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,

VILLE DE LENS -PAS-DE-CALAIS MAIRIE

XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

POSTE

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1445 7

Niveau de garantie ☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

vantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de ibution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

- **SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).
- **internet** : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de exion).
- **téléphone** :
 ur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 ur les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

ervez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
s échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
ste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

LA POSTE 18-08-26

EXPÉDITEUR — **NE PAS UTILISER DE TAMPON**

VILLE DE LENS
SERVICES : URBA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 26-60
MAA

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LR1 V23 - PTC 8D - 20181185T01 - 03/22

PREUVE DE DÉPÔT

Réf. 21154

LA POSTE

TAD

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

VILLE DE LENS
Référence client
02 OCT. 2026
ARRIVEE COURRIER

LA POSTE FRANCE 21-8-2026

2C 174 823 1445 7

Accusé

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.T.M
20 AOUT 2026
ARRIVEE

Contre-remboursement

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : URBA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 26-60
MAA

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LR1 V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

AVIS DE RÉCEPTION

Ordre du jour SCCDA du lundi 2 novembre 2026 dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANNAY-SOUS-LENS	PC 62 033 26 00021	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00081	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 26 00061
CALAIS	AT 62 193 26 00086	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00087	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00091	FAVORABLE		
CAMIERS	AT 62 201 26 00004	FAVORABLE		
CUCQ	PC 62 261 26 00037	FAVORABLE		
ELEU-DIT-LEAUWETTE	AT 62 291 26 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 35 cm. Installation d'une sonnette.
ELEU-DIT-LEAUWETTE	AT 62 291 26 00004	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00024	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 24 00014M01	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00060	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00062	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 27 cm. Installation d'une sonnette.
LENS	AT 62 498 26 00062	FAVORABLE		F2
LENS	AT 62 498 26 00062	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence d'espaces de manœuvre de porte réglementaire à l'intérieur du sas d'entrée.
LENS	AT 62 498 26 00063	FAVORABLE		F2
MONCHY-LE-PREUX	AT 62 582 26 00001	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 26 00008	Sans Objet	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 12 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible (L=1,22 m).